

- Club Français du Bouvier Des Flandres et des Ardennes -

<p>Agréé par le Ministère de l'Agriculture Affilié à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique Destiné à favoriser l'amélioration du Bouvier des Flandres de race pure</p>		<p>Siège social: M Jean-François Kranklader la Ferrandière, 54, route de saint Maurice 73240, Gresin Tel 0476317967 jean-francois.kranklader@orange.fr</p>
--	---	--

Procès verbal de l'Assemblée Elective
samedi 08 décembre 2018
siège de la société Centrale Canine - Aubervilliers (93535)

RAPPEL DU DECOMPTE DES VOIX	
Vote par correspondance	83
Vote sur place	1
Bulletins nuls	0
Bulletins valablement exprimés	84
Enveloppes non prises en compte (enveloppes arrivées après la date de clôture)	0

RENOUVELLEMENT PARTIEL DU COMITE

6 postes sont à pourvoir, il y a 6 candidats.

Les 6 candidats ont été élus

A 13h30, le nouveau Comité procède à l'élection du nouveau bureau.

Messieurs Jean Kerfriden et Jean-Charles Masson sont absents pour raisons personnelles.

Selon les statuts du Club, le Doyen du Comité Bernard Lagnié assure la présidence pour l'élection du Président, de la trésorière et de la secrétaire du Bureau.

Le secrétariat de la séance est assuré par Annie Lombardi.

Présidence

Jean-François KRANKLADER propose sa candidature. Les votes se font à bulletin secret.

Sur 10 membres présents, il obtient **10 OUI**

Jean-François Kranklader est réélu Président du Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes à l'unanimité.

Trésorière

Mme Françoise LEROUX propose sa candidature. Les votes se font à bulletin secret.

Sur les 10 membres présents, Mme Leroux obtient **10 OUI**

Mme Françoise LEROUX est réélue trésorière du Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes à l'unanimité.

Secrétaire

Mme Annie LOMBARDI propose sa candidature au poste de secrétaire. Les votes se font à bulletin secret.

Sur les 10 membres présents, Mme Lombardi obtient **10 OUI**

Mme Annie LOMBARDI est réélue secrétaire du Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes à l'unanimité

A l'unanimité, les membres du Comité décident de reporter à la prochaine réunion, les votes pour l'élection du 1^{er} et 2^{ème} Vice Président ainsi que celle des responsables des commissions, chacun devant réfléchir à la manière de s'impliquer au sein de ces commissions.

Le siège social du Club Français du Bouvier des Flandres et des Ardennes reste inchangé, à La Ferrandière, 54 route de Saint Maurice, 73240 Grésin.

Les dates des prochaines réunions de Comité sont retenues ainsi que le lieu où elles se tiendront :

- 09 mars 2019 à la Société Centrale Canine à Aubervilliers (93535)
- 08 juin 2019 à la Société Centrale Canine à Aubervilliers (93535)
- 26 octobre 2019 à la Société Centrale Canine à Aubervilliers (93535)
- Le samedi 21 septembre 2019 :Assemblée Générale à la Souterraine (23300)

Pour clore la réunion, le Président lit le courrier qu'il a reçu au cours de son mandat précédent :

- Une lettre du Président de la SCC, informant le Club que le dossier concernant la candidature de juge de M Jean-Claude Hermans sera étudié lors de la prochaine Commission des juges.
- Un courriel de Mme Laurence Leroux, responsable au sein de la SCC du suivi et des enregistrements des tests de santé, nous informant que la SCC a établi une liste de critères obligatoires pour l'enregistrement d'un résultat de test génétique.
 - **Réalisation de l'analyse** : prélèvement réalisé par un agent certificateur identifié (n° d'ordre vétérinaire...) certifiant l'identité du chien prélevé
 - **Présentation des résultats** :
 - Résultat intégralement rédigés en français ou en anglais.
 - Identification de l'animal par puce ou tatouage + race + nom complet.
 - Identification de l'agent certificateur ayant effectué le prélèvement (N° d'ordre vétérinaire...)

- Date du prélèvement et date du résultat
- Nom de la maladie et identification du gène testé
- Mention « homozygote sain », « hétérozygote » ou « homozygote muté » ou identification des allèles portés par le chien

Tout résultat d'examen génétique effectué après le 01/01/2019 ne répondant pas à ce cahier des charges ne sera pas enregistré.

- Le président revient sur la demande d'homologation au titre de Championne Nationale d'Exposition qu'un propriétaire a fait parvenir au club.

Le certificat de dépistage des maladies oculaires présentant une ambiguïté (cf. PV du 13 octobre 2018), le Président s'est rapproché de la responsable du pôle santé de la SCC pour demander des explications.

Mme Laurence Leroux, ayant répondu que la goniodysplasie étant marquée « atteint », ce titre ne peut être homologué.

Nous aviserons les propriétaires de la chienne.

Le Président remercie les membres du Comité de la confiance qui lui a été témoignée en le réélisant à la fonction de Président et lève la séance à 14h30, compte tenu des évènements extérieurs.

Le Président



La secrétaire

